



RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU NATURO TRAIL DE VERSON

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6

-Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;

-Vu le code pénal et l'article R610-5

-Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie

-Vu le règlement communal de voirie

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

-Vu la demande de MONTILLY LOISIRS EVASION - Les champs Saint-Denis - Montilly-Sur-Noireau, en date du 27 Février 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la demande d'organisation de manifestation sportive présentée par Monsieur Hervé QUETTIER « MONTILLY LOISIRS EVASION » en date du 27 Février 2026 nommée « Naruto trail de VERSON ».

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement de la manifestation en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celles des compétiteurs et de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules circulant rues Haut Saint Martin, Pierre de Coubertin, allée Prévert ainsi que toutes les voies publiques empruntées (cf plan joint).

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de 19h à 23h seront interdits le 22 Mai 2026 de l'intersection menant au quartier Prévert (face au parking gymnase) aux abords proches du n°6 jusqu'à l'extrémité (zone de demi-tour des transports scolaires) de l'allée Prévert. Le départ et l'arrivée se tiendront allée Jacques Prévert à hauteur du parking du gymnase.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sur le parking dits du tennis (face au city stade) et du gymnase sera interdit de 13h à 23h.

La circulation sera interrompue momentanément, afin de faciliter le passage des compétiteurs de la course pédestre sur les axes suivants :

- Lors de la traversée de la route rue Hauts Saint-Martin à hauteur du n°25
- Lors de la traversée de la rue Pierre de Coubertin (face au city stade)

A chaque intersection, la circulation sera régulée par des signaleurs équipés de gilets fluorescents. Deux vétérinaires accompagneront les coureurs en ouverture et fermeture de cours (cf plan joint). Les riverains accéderont à leur propriété sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs conjointement avec les services techniques municipaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Par délégation aux prescriptions des articles 1 et 2, les véhicules de premiers secours et de forces de police seront autorisés.

ARTICLE 4 : Les intervenants seront chargés de l'apposition et du maintien en place de la signalisation réglementaire et pré réglementaire, (concernant la sécurité, l'information des usagers), conforme à l'arrêté interministériel susmentionné en amont et en aval du chantier ainsi que de l'affichage du présent arrêté. Toutes infractions seront constatées et réprimées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tout incident et dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés et « Naturo trail Nocturne » ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est réservée au cas où elle produirait un préjudice à un tiers.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra tenir propre en permanence les abords de la manifestation et les rues attenantes sur lesquelles circulent ses les participants.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation de circulation ou si les injonctions des policiers municipaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
- Mme la directrice du Collège JACQUES PREVERT
- M. le Responsable technique espace vert - propriété urbaine secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination des collectes/secteur Nord et ouest de la CU,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- M. le Responsable de RATP Dev Caen la mer - RD CLM Opérateur du réseau TWISTO
- M. le Président des pointeurs Versonnais
- M. QUETTIER, représentant MONTILLY LOISIRS EVASION

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 19 mars 2026

Le Maire adjoint,

Claude LE BOURGEOIS

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Verson, Calvados. The stamp contains the text 'MAIRE DE VERSON' at the top and '(Calvados)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.